



## Je suis gérante fumeuse d'un cercle privé

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 2 septembre 2008

---

Je suis gérante fumeuse d'un cercle privé, et je n'ai pas d'employé, les adhérents sont d'accord pour qu'on fume dans le cercle (bar). Je voudrais savoir si il y a une loi qui nous permettrait de pouvoir fumer à partir de 18 heures à l'intérieur, car nous sommes équipés d'extracteurs de fumer.

Merci d'avance de votre réponse.

### Réponse :

Les cercles sont précisément visés par le [décret du 15 novembre 2006](#) en son article 5.

En supposant que l'intégralité de votre clientèle est d'accord pour qu'on fume vous créez, de fait, une discrimination en présumant (ou en instituant le principe) que tout nouveau client devra être fumeur.

Le principe de l'interdiction de fumer s'applique aux lieux décrits dans l'article R.3511-1 du code de la santé publique. Il n'est, en aucun cas, prévu que ce principe puisse être alternativement respecté ou pas dans un même lieu.

Seul un fumoir répondant aux principes décrits dans les articles R.3511-2 et suivants vous permettrait d'accueillir des fumeurs dans l'établissement.